**BIOSÉCURITÉ PROACTION**

Biosécurité ProAction entrera en vigueur en septembre de cette année. Il y a quelques besoins auxquels il faudra répondre. Ceux d’entre vous qui ont assisté aux ateliers à la biosécurité du printemps dernier auront été informés des nouvelles exigences. Toute personne souhaitant assistez à un atelier avant septembre – laissez-nous savoir maintenant, afin que nous puissions organiser un atelier. Elles ne sont pas obligatoires mais sont utiles pour vous informer des informations de ProAction requises.

En bref, ils sont :

* Un questionnaire de biosécurité à remplir entre vos vétérinaires et vous-même.
* Registre des maladies sur votre ferme :
	+ Vaches : Avortements, Boiterie, Mammite, Diarrhée, Morte
	+ Veaux : Pneumonie, Diarrhée, Morte

Nous vous fournirons :

* Procédures opératoires stand pour la vaccination (S.O.P #11)
* Nouveaux arrivants (S.O.P #12)
* Arrivées précédentes (S.O.P #13)
* Biosécurité famille / employé / visiteur (S.O.P #14)
* Signalisation un signe de biosécurité qui doit être affiché dans un endroit évident pour les visiteurs entrants.

**PASSER UN BON ÉTÉ !!**